

DOCUMENT DE TRAVAIL - NE PAS DIFFUSER

- > la CGB attendra les résultats du groupe de travail de la Commission européenne sur les antibiotiques pour statuer sur le risque que représente le gène marqueur *npt II*. Dans l'attente, elle ne juge pas opportun de soulever ce problème
- > des données complémentaires seront demandées en ce qui concerne les tests de toxicité alimentaire pour l'hybride MON 810 X MON 863.

S'agissant d'un dossier d'import, ... ajoute qu'il ne lui semble pas indispensable de demander que des essais partie B soient menés. En revanche, des informations devront être demandées en ce qui concerne les caractéristiques des produits importés et les conditions à l'import afin de déterminer le risque de dissémination potentiel et son impact éventuel sur les organismes non cibles.

... rappelle qu'il souhaiterait des informations complémentaires sur l'évaluation du risque de l'insecticide Bt produit par ce maïs sur cellules humaines.

conclut en indiquant qu'un projet d'avis sera prêt pour la prochaine séance de la CGB, fixée au 10 juin 2003. D'ici là, il rappelle qu'il prendra contact avec ... de la Commission des toxiques, afin d'évaluer avec lui la pertinence des demandes des données supplémentaires en ce qui concerne le risque de mutagenèse ainsi qu'en ce qui concerne les tests de toxicité alimentaire.

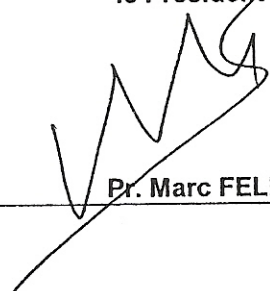
Le Président déclare alors la séance levée.

Date de la prochaine CGB : 10 juin 2003.

Vu et adopté après examen lors de la séance de la Commission du génie biomoléculaire du : 8 juillet 2003

pour la Commission du génie biomoléculaire

le Président :



Pr. Marc FELLOUS